



43

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15 novembre 2001

SN 4546/2/01
REV 2 (fr)

LIMITE

NOTE

du: Secrétaire général/Haut représentant

au: Conseil "Affaires générales"

Objet: Coopération dans le domaine du renseignement

Les délégations trouveront en annexe une contribution du Secrétaire général/Haut représentant sur la question de la coopération dans le domaine du renseignement.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL/HAUT REPRÉSENTANT AU CONSEIL SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU RENSEIGNEMENT

1. Lors de leur réunion informelle du 12 octobre, les ministres de la défense m'ont demandé d'étudier la question de la coopération entre les services militaires du renseignement et entre les services civils et militaires du renseignement. Ce faisant, j'ai tenu compte de la situation plus globale du renseignement, et en particulier des exigences applicables dans trois domaines:

- le renseignement dans le cadre de la police et de la sécurité de l'État;
- le renseignement dans le cadre de la PESC;
- le renseignement dans le cadre des opérations de gestion des crises.

2. Les ministres de la défense n'ayant pas à proprement parler visé le premier domaine, je me contenterai de rappeler ici les mesures déjà prises, sous la direction du Conseil européen, en réponse aux événements du 11 septembre. Le deuxième et le troisième domaines, étroitement liés, sont traités plus en détail ci-après.

Coopération dans les domaines de la police et de la sécurité de l'État

3. Il existait déjà une coopération substantielle entre les services du renseignement et les services de sécurité avant les événements du 11 septembre, sous réserve, bien sûr, des limites imposées par le droit national. Les événements récents ont encore accentué la nécessité d'une coopération et d'une coordination intenses, que ce soit dans le domaine opérationnel ou dans le domaine de la conception des politiques.

4. Outre des contacts opérationnels intenses au jour le jour, les chefs des services nationaux de sécurité de l'État ont tenu une réunion les 11 et 12 octobre pour discuter de la manière dont ils pourraient renforcer la coopération entre leurs services. Leurs spécialistes du terrorisme vont se réunir le 19 novembre. Des contacts de même nature ont eu lieu au niveau de la police : une réunion des chefs des unités antiterroristes des 15 services de police a eu lieu le 15 octobre, une coopération à laquelle les directeurs nationaux des services de police ont donné leur aval lors de leur réunion des 30 et 31 octobre. La coopération s'intensifie aussi dans le cadre d'Europol, où une unité/équipe spéciale composée d'experts du renseignement et de la police spécialisés dans la lutte contre le terrorisme a été créée. Il importe d'intensifier la coopération dans ces domaines et de l'assortir d'une coordination étroite entre les nombreux services concernés.

Coopération dans les domaines de la PESC, de la PESD et des opérations de gestion des crises

Coopération existante

5. Les attaques du 11 septembre nous rappellent combien il est important de disposer d'un système d'alerte rapide bien conçu, élément essentiel pour élaborer une PESC efficace. C'est ce qu'ont reconnu les chefs d'État et de gouvernement qui, lors du Conseil européen d'Amsterdam de 1997, tout en instituant l'unité de planification de la politique et d'alerte rapide, ont fait observer que les États membres et la Commission devaient fournir des informations confidentielles pour soutenir le processus de planification de la politique.
6. Le but est de produire des évaluations de situations d'un niveau de qualité élevé, qui tiennent compte des sources d'informations les plus variées, y compris les sources publiques, les informations confidentielles privilégiées comme les rapports de source diplomatique et le renseignement militaire et politique. Les instances-clés du Conseil – de prise de décision ou consultatives – notamment le Conseil lui-même, le Coreper, le Comité politique et de sécurité, le Comité militaire de l'UE, ainsi que le SG/HR, le Secrétariat du Conseil et l'EMUE, ont besoin de ces évaluations de situations.
7. L'échange de rapports diplomatiques constitue un début à cet égard, mais il est encore limité et doit être amélioré. Le Conseil dispose aussi d'autres sources importantes (par exemple, l'EUMM et les représentants spéciaux). Des mesures ont été prises pour améliorer l'échange d'informations avec d'autres organisations (ONU, OTAN, OSCE, des ONG, etc.) Toutes ces sources peuvent alimenter valablement l'information globale, contribuant par là au processus d'alerte rapide et de planification de la politique; des procédures ont été mises en place au sein du Secrétariat du Conseil (UP, DG E, EMUE et Sitcen conjoint) pour exploiter la manière disponible, le Centre de situation conjoint produisant déjà des rapports intégrés sur la situation contenant des informations provenant de toutes les sources.
8. La coopération dans le domaine du renseignement militaire à l'appui des opérations de gestion des crises s'est aussi développée dans le cadre de la politique de sécurité et de défense de l'Union européenne. Les chefs des services du renseignement militaire des États membres se sont réunis l'automne dernier et au printemps de cette année et, d'ici peu, tiendront encore une réunion, le 27 novembre. Plus important encore, une Division "Renseignement" a été créée au sein de l'état-major de l'UE. Des dispositions ont été prises pour permettre la transmission sécurisée des informations classifiées de chaque État membre à l'état-major de l'UE en vue de contribuer au processus d'alerte rapide et de planification de la politique, ainsi que pour soutenir des opérations particulières de gestion des crises. } vérifié
9. Tout en améliorant leur coopération dans chacun de ces domaines, nombre d'États membres prennent aussi des mesures positives pour améliorer la coopération au sein de leurs propres services de renseignement, intérieurs, extérieurs et militaires. Il convient de poursuivre cette initiative.

Améliorations

10. Une déclaration d'opérationnalité étant attendue à Laeken, d'autres améliorations sont nécessaires. Il faut opérer des échanges plus larges et plus efficaces dans le domaine des rapports de source diplomatique: des échanges électroniques dûment protégés sont essentiels pour permettre une communication en temps réel. Mais il importe en particulier d'apporter des améliorations dans le domaine de la mise en commun du renseignement politique.

11. Ces données sont très sensibles. Pour être amenés à les mettre en commun, les États membres doivent être certains qu'elles serviront effectivement tout en étant dûment protégées, ce qui demande à la fois du personnel pour les analyser et de bonnes structures et procédures en matière de sécurité.

12. Compte tenu de ce qui précède, j'introduis actuellement un certain nombre de modifications portant sur les structures et les procédures du Secrétariat général du Conseil, destinées à améliorer sa capacité d'analyser, d'exploiter, de protéger et de diffuser adéquatement des données sensibles relevant du renseignement communiquées par les États membres.

13. Pour ce qui est de l'amélioration des sources d'informations, nous explorerons les directions suivantes: renseignement fourni par les États membres (généralement après analyse, mais pas uniquement); rapports établis par l'OTAN sur la base de l'analyse du renseignement; rapports nationaux de source diplomatique et militaire; rapports des délégations de la Commission européenne dans le monde entier; analyse d'images provenant du Centre satellitaire de l'UE; informations provenant de sources du Conseil comme l'UEMM et les représentants spéciaux; échanges d'informations avec d'autres organisations (ONU, OSCE, ONG, etc.) et informations provenant de sources publiques.

14. J'ai commencé à constituer un petit groupe de personnes qui ont l'expérience de l'analyse du renseignement, ce groupe est appelé à collaborer, d'une manière intégrée, avec le personnel de la Division "Renseignement" de l'état-major de l'UE, avec les équipes spéciales compétentes de l'unité politique et avec le personnel de la DGE. Toutes ces personnes auront pour tâche de soutenir les activités actuelles en matière d'alerte rapide et les travaux d'analyse de la situation menés par le Centre de situation conjoint. J'ai l'intention de rendre opérationnelle avant la fin de l'année cette capacité d'évaluation supplémentaire, dont je pourrais décider le renforcement. ?
o

15. Le succès de ces mesures dépendra du respect de normes de sécurité élevées, conformes aux dispositions de la décision du Conseil du 19 mars 2001, qui doit entrer en vigueur le 1er décembre 2001. L'expérience acquise à ce jour, en particulier lors de la création de la Division "Renseignement" de l'état-major de l'UE, a permis de discerner un certain nombre de mesures techniques /de procédure nécessaires pour garantir le respect des normes fixées dans la décision du Conseil.

16. Des procédures seront mises en place pour veiller à la diffusion sécurisée et adéquate des évaluations au sein du Secrétariat. Les États membres devraient nommer, au sein des représentations permanentes, des points de contact qui recevront les évaluations. A terme, il faudra prévoir des canaux de transmissions protégés, y compris à partir et à destination des capitales.